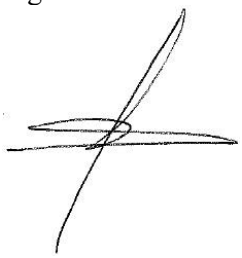
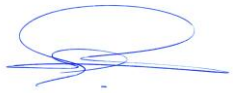
OFFRE RÉGULÉE DES SERVICES D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS

ANNÉE DE SERVICE 2025/2026
(DU 29 JUIN AU CHANGEMENT DE SERVICE 2026)

Référence	TRSI_ORSAI_Descriptif de l'offre
Processus	Hors processus
Périmètre	Prestations régulées
Version	V2
Application	

Communication			
☐ 1_PUBLIC	☐ 2_INTERNE	☒ 3_CONFIDENTIEL	☐ 4_SECRET

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Validation
François de Labbey	Thomas Lajugie	Nicolas François	Gwendal Gicquel
Date : 01/12/25	Date : 01/12/25	Date : 01/12/25	Date : 01/12/25
Signature : 	Signature : 	Signature : 	Signature : 

➢ Ce document et son contenu sont la propriété de Transdev Rail Sud Inter-Métropoles et ne doivent pas être utilisés/communiqués sans accord préalable.

Historique du document

Versions	Date	Modification apportée
V1	20/06/25	Création du document
V2	23/09/25	Ajout maintenance pour compte propre

GLOSSAIRE UTILISÉS DANS LE PRESENT DOCUMENT ET SES ANNEXES 3
INFORMATIONS GENERALES 6
Introduction 6
Exploitant d'Installation de Services 6
Période de validité et procédure de mise à jour 6
Description des sites 7
2 PRESTATIONS PROPOSEES 7
Service de Remisage 7
Prestations de nettoyage 7
Machine au défilé de Nice-Ville 7
Prestation de nettoyage intérieur / extérieur spécifique 8
Service d'exécution de prestation de maintenance 8
NICE - VILLE 8
MARSEILLE – PAUTRIER 9
Utilisation des Installations en vue de réaliser pour compte propre des opérations de maintenance 10
Utilisation des installations intérieures pour les opérations de maintenance 10
Service de Mouvement 10
INFORMATION SUR LA CAPACITE DISPONIBLE ET LES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CAPACITE 11
Documents intrinsèquement liés à ORSAI 11
ANNEXES 12
Annexe 1 : LISTE DES VOIES 12
Marseille PAUTRIER 12
Nice REINE JEANNE 12
Annexe 2 : Plan des sites 13

GLOSSAIRE UTILISÉS DANS LE PRESENT DOCUMENT ET SES ANNEXES

- **Bon de Commande** : Désigne le document contractuel matérialisant l'accord de l'Exploitant et du Candidat sur la fourniture d'accès ou de services à la suite de la demande d'un Candidat. Le Bon de Commande, pour les prestations de maintenance courante, de nettoyage et de stationnement ne peut être émis qu'après signature du contrat ORSAI.

- **Candidat** : Désigne, aux termes de l'article L. 2122-11 du code des transports, une Entreprise Ferroviaire, un regroupement international d'Entreprises Ferroviaires ou toute autre personne ayant des raisons commerciales ou de service public d'acquérir des capacités de l'infrastructure, telle qu'un opérateur de transport combiné, un port, un chargeur, un transitaire ou une autorité organisatrice de transport ferroviaire.

- **Centre d'Entretien ou Site** : Désigne l'emprise ferroviaire et/ou les établissements de l'Exploitant dans lesquels sont localisées les Installations permettant la réalisation d'Opérations sur les Véhicules.

- **Certificat de Sécurité Unique (CSU)** : Désigne le document qui explicite l'organisation, les modalités et les procédures établies pour assurer la gestion sûre des opérations de l'Entreprise Ferroviaire.

- **Contrat ORSAI** : Désigne le contrat relatif à l'accès aux installations de service des Centres d'Entretien et aux services de maintenance courante, de nettoyage et de stationnement sur les Matériels Roulants offerts dans ces installations.

- **Entité Chargée de l'Entretien (ECE)** : Désigne, au sens du règlement d'exécution (UE) 2019/779 de la Commission du 16 mai 2019 établissant des dispositions détaillées concernant un système de certification des entités chargées de l'entretien des véhicules conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil (**Règlement 2019/779**), une entité chargée de la maintenance d'un Véhicule, et inscrite en tant que telle dans le Registre National des Véhicules (RNV) géré par l'Autorité Nationale de Sécurité du pays d'immatriculation du Véhicule.

- **Entreprise Ferroviaire (EF)** : Désigne, aux termes de l'article préliminaire du décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire (**Décret n° 2012-70**), toute entreprise à statut privé ou public et titulaire de la licence mentionnée à l'article

  L. 2122-10 du code des transports, fournissant des prestations de transport de marchandises ou de voyageurs par chemin de fer, la traction devant obligatoirement être assurée par cette entreprise, ainsi que les entreprises assurant uniquement la traction.

- **Exploitant d'Installations de Service (EIS)** : Désigne, aux termes de l'article préliminaire du décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire (Décret n° 2012-70), toute entité publique ou privée chargée d'exploiter une ou plusieurs installations de service qu'elle en soit ou non propriétaire ou de fournir à des entreprises ferroviaires un ou plusieurs des services mentionnés à l'article 2 du décret n°2012-70, quelle que soit son activité principale. Les fonctions d'exploitant d'installation de service peuvent être, pour une même installation de service, exercées par plusieurs entités ou entreprises.

- **Horaire de Service (HDS)** : Les données définissant tous les mouvements programmés des trains et du

Matériel Roulant, sur l'infrastructure concernée, pendant la période de validité de cet horaire. Conformément aux dispositions de l'annexe VII de la directive n° 2012/34/UE, les modifications de l'Horaire de Service interviennent à minuit le deuxième samedi de décembre. L'Horaire de Service correspond à la période de validité de l'Offre de Référence de Maintenance.

- **Inspection Commune Préalable (ICP)** : Visite obligatoire dans le cadre du code du travail pour identifier et analyser les risques éventuels liés à la co-activité sur un Site.

- **Installation de Service (IS) :** Désigne quel qu'en soit le propriétaire, l'installation mentionnée à l'article 1er du décret n°2012-70, y compris les terrains, bâtiments et équipements, qui a été spécialement aménagée, en totalité ou en partie, pour permettre la fourniture d'un ou plusieurs des services mentionnés à l'article 2 du décret n°2012-70. Dans la présente Offre, elles désignent l'ensemble des Installations de service situées dans les Centres d'Entretien et autres Installations techniques reprises dans l'Annexe 1.1 de la présente Offre.

- **Modalités d'Exploitation Applicables sur Site (MEAS) :** Document local définissant les règles et les conditions d'exploitation en sécurité des Installations d'un Site mises à disposition du Candidat ainsi que les particularités locales.

- **Maintenance Courante :** Désigne les opérations de maintenance légère et les opérations logistiques fournies dans les installations de maintenance légère.

- **Maintenance légère** : Désigne les Opérations de maintenance qui sont effectuées de manière régulière dans le cadre d'activités quotidiennes, sans que le véhicule soit retiré du service.

- **Offre Régulée des Services d'Accès aux Infrastructures (ORSAI ou « Offre »)** : Définit pour chaque Horaire de Service les conditions d'accès aux Installations et aux services qui y sont offerts, proposés aux Candidats par l'Exploitant en application des textes en vigueur.

- **Opérations** : Désigne les opérations de maintenance ou de nettoyage pouvant être réalisées au moyen des Installations mises à disposition.

- **Pilotage :** Désigne le guidage, réalisé exclusivement par du personnel autorisé de l'Exploitant, du conducteur du Candidat dans la manœuvre de son Véhicule depuis l'entrée du Site jusqu'à sa sortie, dès lors que celui-ci se déplace sur l'emprise du Centre d'Entretien. Le point de prise en charge pour le Pilotage est l'entrée du Site, telle que précisée dans les MEAS du Centre d'Entretien.

- **Prescripteur de la maintenance** : Désigne une entité qui exerce la fonction d'ECE-A et en partie B avec :
    - Partie A : fonction d'encadrement qui consiste à superviser et coordonner les fonctions d'entretien visées aux parties B à D[1] et à garantir que le matériel roulant est dans un état assurant la sécurité dans le système ferroviaire ;
    - Partie B : fonction de développement de l'entretien qui consiste à prendre en charge la gestion de la documentation d'entretien, y compris la gestion de la configuration, à partir des données de conception et de fonctionnement ainsi que des performances et des retours d'expérience.

- **Prestations** : Désigne les prestations offertes au titre de la présente Offre, en l'occurrence l'accès aux Installations de maintenance et les services qui y sont offerts.

- **Réseau Ferré National (RFN)** : La consistance du RFN est fixée par le décret n° 2002-1359 du 13 novembre 2002 fixant la consistance du réseau ferré national.

- **Remise en exploitation** : Désigne, au sens du Règlement 2019/779, l'avis donné à l'utilisateur, tel qu'une entreprise ferroviaire ou un détenteur, par l'entité chargée de l'entretien, sur la base de la remise en service, garantissant que tous les travaux d'entretien nécessaires ont été réalisés et que le véhicule précédemment retiré de l'exploitation peut être utilisé en toute sécurité, sous réserve d'éventuelles restrictions.

- **Remise en service** : Désigne, au sens du Règlement 2019/779, la garantie justifiée et consignée, accompagnée d'une documentation si nécessaire, donnée au gestionnaire de l'entretien de la flotte par l'entité assurant l'entretien, que l'entretien a été exécuté conformément aux commandes de travaux d'entretien.

- **Site** : voir Centre d'entretien

- **SNCF Réseau** : Désigne la société qui, en vertu de l'article L.2111-9 du code des transports, a notamment pour mission d'assurer, de façon transparente et non discriminatoire, l'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure.

- **Site de Maintenance et de Remisage (SMR)** : Ensemble des installations dédiées la maintenance des véhicules, leur entretien/nettoyage et leur remisage d'entretien.

- **Véhicule ou Matériel Roulant (MR) :** Désigne le Matériel Roulant ferroviaire utilisé par le Candidat, et pour lequel il formule une demande d'accès ou de services.

INFORMATIONS GENERALES

Introduction

Transdev Rail Sud Inter-Métropoles est une Société par Actions Simplifiées (SAS), au capital de 1 500 000€. Son siège social est situé 1 Place Jules Guesde 13002 MARSEILLE.
Transdev Rail Sud Inter-Métropoles a une double mission :

- Elle est principalement opérateur de transport ferroviaire de voyageurs. Elle exploite 1 ligne : Marseille – Toulon – Nice ;
- Elle est EIS dans les centres d'entretien du Matériel Roulant ; à ce titre, elle est fournisseur des Prestations régulées qui y sont dues, conformément aux dispositions de la directive 2012/34 du Règlement 2017/2177, du code des transports et du Décret n° 2012-70.

Dans la suite du document, « Transdev Rail Sud Inter-Métropoles » désigne Transdev Rail Sud Inter-Métropoles en tant qu'EIS, ci-après « L'Exploitant ».

L'Offre Régulée des Services d'Accès aux Infrastructures (ORSAI) a pour objet de définir les conditions d'accès des Candidats aux Installations d'entretien et aux Installations de nettoyage et de lavage ainsi qu'aux services offerts dans ces Installations, par l'Exploitant, conformément aux dispositions de la Directive 2012/34/UE, du Règlement 2017/2177, du code des transports et du Décret n° 2012-70.

L'Offre est publiée, en français, sur le site internet de Transdev Sud et, le cas échéant, à la suite de chaque mise à jour, à l'adresse suivante : https://www.transdev.com/fr/ferroviaire-transdev-rail-sud/.

Cette Offre s'adresse uniquement aux Candidats. L'accès aux Installations de service et aux services qui y sont offerts est subordonné à la conclusion préalable d'un contrat entre le Candidat et l'Exploitant.

Exploitant d'Installation de Services

Transdev Rail Sud Inter-Métropoles est l'exploitant d'Installations de services de maintenance.

Elle a un rôle de guichet et de commercialisation de son Offre auprès des Candidats, et est donc chargée :

- D'enregistrer et pré-instruire les demandes d'accès et de services des Candidats,
- D'animer le processus de traitement des demandes concurrentes,
- De préparer et de faire signer le contrat et les commandes,
- D'en assurer le suivi,
- De préparer les décomptes pour la facturation,
- De répondre aux demandes d'informations et aux réclamations.

Les Candidats doivent prendre contact par écrit courriel auprès de TRSI pour toute demande de renseignement concernant lesdites Prestations, ainsi que pour toute commande de Prestations, aux coordonnées suivantes : orsai.trsi@transdev.com.

L'Exploitant et les Candidats échangent la liste de leurs interlocuteurs respectifs (interlocuteur pour le contrat, responsable opérationnel pour chaque commande, coordinateur des opérations, interlocuteur pour la facturation, …).

Les Candidats doivent envoyer dans l'intitulé du courriel les prestations demandées :

- « Remisage » : s'il s'agit de prestation de Remisage ;
- « Maintenance » : s'il s'agit de prestation de Maintenance ou de Nettoyage.

Période de validité et procédure de mise à jour

L'Offre Régulée des Services d'Accès aux Infrastructures est valable pour l'Horaire de Service 2025 et 2026, soit du 29 juin 2025 à 00:00 au 12 décembre 2026 à 24:00. La tarification devient exécutoire après avis conforme de l'Autorité de Régulation des Transports (**ART**).

Elle pourra être révisée en tant que de besoin, après son entrée en vigueur, en cas de modifications législatives, réglementaires ou de décisions de l'ART.

Les annexes de l'Offre, afférentes aux caractéristiques techniques des Installations, peuvent faire l'objet de mises à jour trimestrielles en cours de service, si nécessaire, pour tout complément ou correction éventuels.

Les Candidats sont informés des mises à jour selon les modalités décrites dans la partie 6.3 de cette Offre.

Description des sites

L'Offre Régulée des Services d'Accès aux Infrastructures est disponible sur les sites de Marseille Pautrier et de Nice-Ville, répartie comme suit :

	Marseille Pautrier	Nice Ville
Remisage	x	x
Nettoyage intérieur	x	x
Nettoyage extérieur au défilé		x
Installations de maintenance	x	x
Maintenance	x	x

La description des sites figure en Annexe 1.

2 PRESTATIONS PROPOSEES

Service de Remisage

L'Exploitant propose la prestation de stationnement des Matériels Roulants dans le cadre d'une entrée sur Site pour réaliser des opérations de Maintenance Courante et/ou de nettoyage, ou d'une entrée sans autre prestation sur site.

La durée de ce stationnement est fonction des capacités propres du Site demandé et elle est limitée à dix heures, sauf autorisation exceptionnelle du Site.

La prestation doit impérativement être réservée et accordée au Candidat préalablement à son entrée sur site. Dans le cas contraire, le stationnement n'est pas autorisé.

Quelle que soit la demande de stationnement, la demande est à formuler selon les modalités prévues au contrat.

Prestations de nettoyage

Deux catégories de prestations sont proposées aux Candidats par l'Exploitant :

- Machine à laver au défilé, disponible uniquement sur le Site de Nice-Ville et depuis l'accès côté Marseille – Voir détails et modalités ci-après ;
- Prestations de nettoyage intérieur/extérieur à la demande sur base d'une expression de besoin du Candidat. L'Exploitant formalise alors un devis avec son Prestataire de nettoyage.

Machine au défilé de Nice-Ville

Le lavage au défilé est un procédé technique possible de nettoyage des trains, destiné uniquement à nettoyer les faces extérieures du Matériel Roulant (à l'exception des vitres frontales). Le dosage du produit de lavage (référence unique) est calibré selon les standards de l'Exploitant.

La machine à laver de Nice-Ville fonctionne automatiquement. Elle nécessite cependant une activation par le Coordinateur Mouvement de l'Exploitant à son entrée côté Marseille sur le site. Son fonctionnement est uniquement à l'entrée d'un Véhicule sur le site. La circulation dans les machines à laver au défilé est assurée par le conducteur du Candidat. La circulation est à effectuer entre trois (3) et cinq (5) km/h.

Les modalités pour les entrées/sorties, procédure de communication sont décrites dans les MEAS.

La durée programmée d'accès aux Installations pour cette Opération de lavage au défilé est limitée à un créneau d'une demie (1/2) heure à partir de l'entrée sur ces Installations.

Prestation de nettoyage intérieur / extérieur spécifique

L'Exploitant propose dans ses Sites de Maintenance et de Remisage la possibilité de faire réaliser par son Prestataire de nettoyage des travaux de nettoyage tant intérieurs qu'extérieurs.

Pour cela, le Candidat devra adresser une expression de besoins détaillée à l'Exploitant qui la partagera à son Prestataire de nettoyage.

Cette expression de besoin décrira le matériel roulant concerné (par exemple, rame à 1 ou 2 niveaux, type de revêtement, nombre de WC dont WC pour les PMR) mais également les méthodes et mode opérationnel (par exemple les produits à utiliser souhaités, le matériel à utiliser …).

Le Prestataire de l'Exploitant pourra alors établir un devis pour les opérations spécifiques à ce nouveau Matériel Roulant.

Le Prestataire de nettoyage utilise ses propres produits. Si le Candidat souhaite que des produits spécifiques soient utilisés, il précisera son besoin et les conditions de mise à disposition. Le Prestataire devra valider ces éléments.

Service d'exécution de prestation de maintenance

Toute exécution de prestation de maintenance suppose la reconnaissance de capacité de l'Exploitant par l'ECE désignée sur l'engin objet de l'intervention. Le Candidat prend en charge l'intégralité des coûts afférents à cette reconnaissance.
L'accès d'un Candidat aux Installations de Service de l'Exploitant ou la fourniture de services par l'Exploitant à ce Candidat n'entraîne aucune désignation de l'Exploitant comme Entité Chargée de l'Entretien au sens du Règlement 2019/779 de la Commission du 16 mai 2019 établissant des dispositions détaillées concernant un système de certification des entités chargées de l'entretien des véhicules conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil et ne crée de ce fait, aucune obligation, pour l'Exploitant, de porter les missions d'Entité Chargée de l'Entretien (ECE) du Matériel Roulant concerné.

Si certaines Prestations doivent être réalisées en utilisant les équipements ou outillages spécifiques du Candidat, celui-ci s'engage, à ses frais, à les fournir à l'Exploitant, en quantité suffisante, ainsi que toutes les informations d'utilisation et autorisations afférentes, y compris au regard de la compatibilité et des droits d'usage entre les systèmes d'information embarqués et/ou d'exploitation de l'Exploitant et du Candidat.

Transdev Rail Sud Inter-métropoles exploite deux sites de maintenance et de remisage à Nice-Ville et Marseille Pautrier.
Ces sites sont prévus pour accueillir des véhicules jusqu'à 110 mètres de long équivalent au Régio 2N 8 caisses standard. Pour tout autre type de rame, une étude de compatibilité est nécessaire.

Ces deux sites sont équipés d'installation de maintenance comme suit :

NICE - VILLE

Atelier principal
Le site dispose d'un atelier principal de maintenance couvert à la voie 31 équipé comme suit :

- Une fosse triple de 110 mètres de longueur – Fosse piscine de 1,55 mètres de profondeur – Voie sur pilotis ;
- Une caténaire escamotable sur toute la longueur de la halle de maintenance ;
- Des passerelles des deux côtés d'une largeur de 1,5 mètres environ permettant le travail en toiture ;
- Des combles lacunes continus sur l'ensemble des longueurs de passerelles soit 110 mètres de long. Ces combles lacunes sont compatibles avec une rame de type Régio 2N standard ;
- Deux parcs à mouton aux extrémités de la fosse. Ces parcs à mouton ne sont pas mobiles et ne peuvent pas s'adapter à des trains plus courts ;
- Une ligne de vie pour travailler en hauteur avec lacune ;
- Un sas écluse pour permettre le transfert d'équipement lourd en toiture depuis le niveau 0 de la halle ;
- La possibilité d'alimenter la caténaire en 25 kVac ou en 1500 Vcc.

Atelier secondaire

Des travaux sont en cours pour la construction d'un mini-atelier de maintenance reprenant la conception de la halle principale mais sur une zone réduite à 10 mètres. Cet atelier permet de travailler de manière localisée sur une rame allant jusqu'à 110 mètres de long. Il sera situé en voie 33.
Ce mini-atelier est prévu d'être livré en juin 2026.
Il sera équipé comme suit :

- Une fosse centrale de 10 mètres de longueur – Fosse de 1,55 mètres de profondeur – Voie noyée ;
- Une caténaire escamotable sur toute la longueur de la halle de maintenance ;
- Des passerelles des deux côtés d'une largeur de 1,5 mètres environ permettant le travail en toiture ;
- Des combles lacunes continus sur l'ensemble des longueurs de passerelles soit 10 mètres de long. Ces combles lacunes sont compatibles avec une rame de type Régio 2N standard ;
- Deux parcs à mouton aux extrémités de la fosse ;
- Une ligne de vie pour travailler en hauteur avec lacune ;
- Un sas écluse pour permettre le transfert d'équipement lourd en toiture depuis le niveau 0 de la halle ;
- La possibilité d'alimenter la caténaire en 25 kVac ou en 1500 Vcc.

MARSEILLE – PAUTRIER

Le site dispose d'une voie de maintenance équipée à la voie 63 comme suit :

- Une fosse triple de 110 mètres de longueur – Fosse piscine de 1,55 mètres de profondeur – Voie sur pilotis ;
- Des passerelles des deux côtés d'une largeur de 1,5 mètres environ permettant le travail en toiture ;
- Des combles lacunes continus sur l'ensemble des longueurs de passerelles soit 110 mètres de long. Ces combles lacunes sont compatibles avec une rame de type Régio 2N standard ;
- Plusieurs parcs à mouton permettant de s'adapter à différentes longueurs de rames – La compatibilité devra être étudiée selon les besoins des candidats ;
- Une ligne de vie pour travailler en hauteur avec lacune ;
- Un sas écluse pour permettre le transfert d'équipement lourd en toiture depuis le niveau 0 de la halle.

La voie 77 est une voie courte de 70 mètres. Elle dispose d'une passerelle isolée permettant de réaliser des contrôles ponctuels en toiture.

Utilisation des Installations en vue de réaliser pour compte propre des opérations de maintenance

Utilisation des installations intérieures pour les opérations de maintenance

Ces Installations sont destinées à réaliser des Opérations d'entretien et de maintenance légère nécessaires au maintien des Matériels Roulants (vérification, diagnostic, échange rapide des organes remplaçables, interventions de courte durée, visite de toiture, etc.).
Les modalités de réalisation des Opérations seront détaillées au fur et à mesure des échanges avec le Candidat, depuis l'expression de besoins jusqu'à la signature de la commande.

Le Candidat (ou les prestataires agissant pour son compte) bénéficie

- De l'accès et la mise à disposition des voies de circulation et des Installations lui permettant d'effectuer une ou plusieurs de ces Opération(s) ;
- De la mise à disposition de voies de mise en attente du Matériel Roulant du Candidat, soit en vue de l'accès à une Installation de maintenance, soit en vue d'une remise en circulation du Matériel Roulant du Candidat sur le RFN ;
- La Manoeuvre des Installations (Pont roulant, élingue), effectuée par du personnel de l'Exploitant ;
- La mise en sécurité de l'accès à la passerelle et son utilisation.

Pour des raisons de sécurité, les personnels du Candidat ou de son sous-traitant ne sont pas habilités à manœuvrer les équipements, qui sont manœuvrés exclusivement par du personnel de l'Exploitant. Le Candidat s'assure de fournir les moyens d'interface nécessaires entre le Matériel Roulant et ces équipements.
L'Exploitant ne dispose pas d'Installations permettant la réalisation d'opérations de maintenance lourde (Réparations Accidentelles et Maintenance des Pièces Réparables du Matériel).

L'accès est conditionné à la mise en œuvre de la réglementation relative à la prévention des risques en situation de co-activité, notamment l'établissement et la remise de la documentation de sécurité applicable.

Service de Mouvement

Cette Prestation correspond à la prise en charge du Matériel Roulant du Candidat dans l'enceinte du Centre d'Entretien pour l'acheminer jusqu'à une Installation de maintenance et/ou jusqu'à la sortie du Centre d'Entretien. Elle est réalisée sous la responsabilité de l'Exploitant (Certificat de Sécurité Unique de l'Exploitant).

Pour permettre les mouvements des matériels sur le Site, les agents de l'Exploitant réalisent plusieurs opérations étroitement liées, qui sont comprises dans la Prestation, telles que :

- La programmation des mouvements pour organiser les déplacements des engins sur le site et préparer leur placement sur les voies ;
- La gestion des circulations pour tracer les itinéraires et manœuvrer les aiguilles ;
- La manœuvre des Installations de sécurité nécessaires à l'accès aux Installations de Service que la réglementation réserve à leur exploitant ;
- La prise et la levée des éléments de protection mis en place sur les voies contre les risques ferroviaires pour le personnel et le(s) Matériel(s) Roulant(s) du Candidat ;
- L'autorisation de départ au conducteur lors de sa sortie du Site vers les voies du RFN.

Le Candidat réalise les opérations de conduite de son matériel sous pilotage d'un chef de la manœuvre du service mouvement de l'exploitant

L'Exploitant ne propose aucune autre opération que celles listées ci-dessus.

INFORMATION SUR LA CAPACITE DISPONIBLE ET LES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CAPACITE

Les informations de type conjoncturel (exemple : travaux générant une indisponibilité temporaire d'une Installation, aléas, restriction de capacité...) font l'objet d'une information aux utilisateurs des sites par courriel et lors des comités si ces derniers sont prévus sur le site.

Les prestations indisponibles pour une longue durée (au-delà de 6 mois) seront retirées du descriptif de l'offre jusqu'à leur rétablissement.

Documents intrinsèquement liés à ORSAI

- Le contrat
- L'expression de besoin
- Le demande d'étude de compatibilité
- Le modèle de bon de commande
- Les consignes locales opérationnelles par site
- Les modalités d'exploitation applicables par site

ANNEXES

Annexe 1 : LISTE DES VOIES

Marseille PAUTRIER

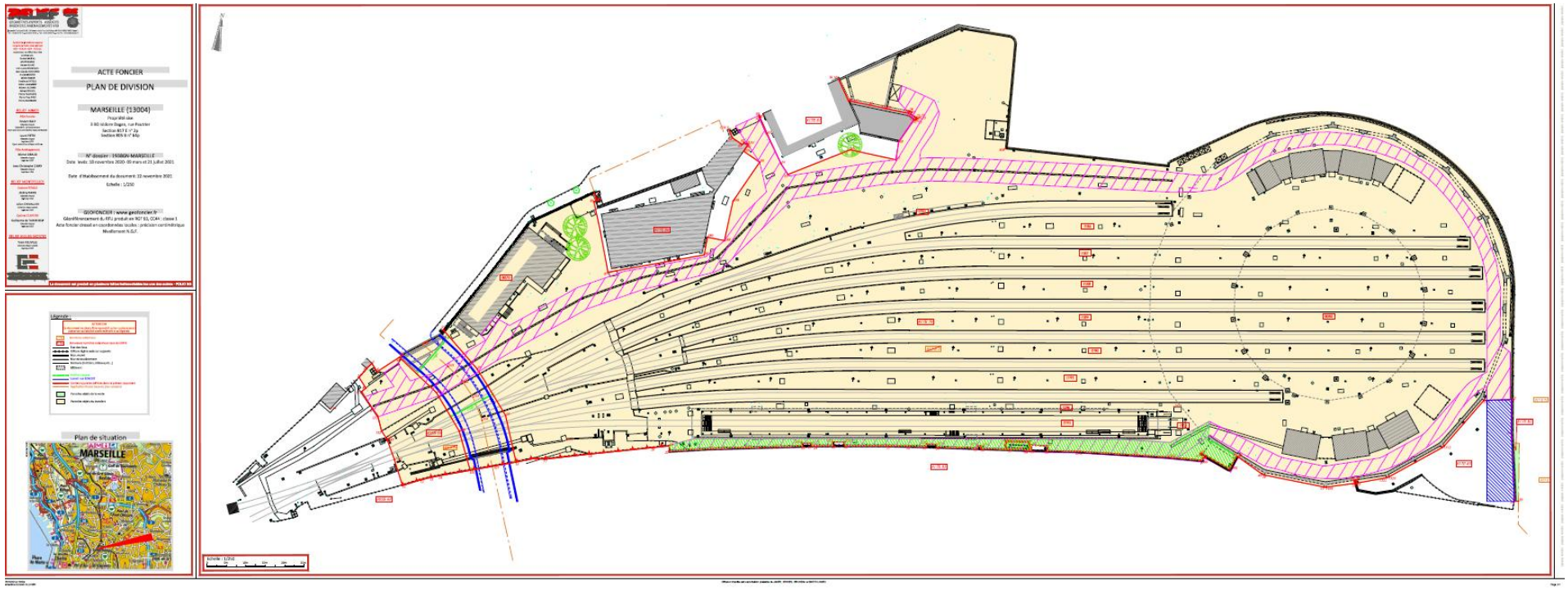
	Type	N° de voie	Longueur de la zone de travail	Capacité Rame 110m	Fosse F1 = simple F3 = triple	Accès toiture	Pont roulant	Levage	Lavage	Activités
Marseille Pautrier	Fosse / Toiture	63	149	1	F3	Oui				- Maintenance préventive ou corrective de niveau 1 à 3 **ne nécessitant pas de moyens de levage**
	Terre-plein	65	176	1						- Nettoyage intérieur - Opérations de logistique - Maintenance préventive ou corrective de niveau 1 à 3 réalisable en terre-plein
	Terre-plein	67	233	2						
	Terre-plein	69	211	1						
	Terre-plein	71	212	1						
	Terre-plein	73	232	2						
	Terre-plein	75	156	1						
	Terre-plein	77	80	0						Aucune
				9						

Nice REINE JEANNE

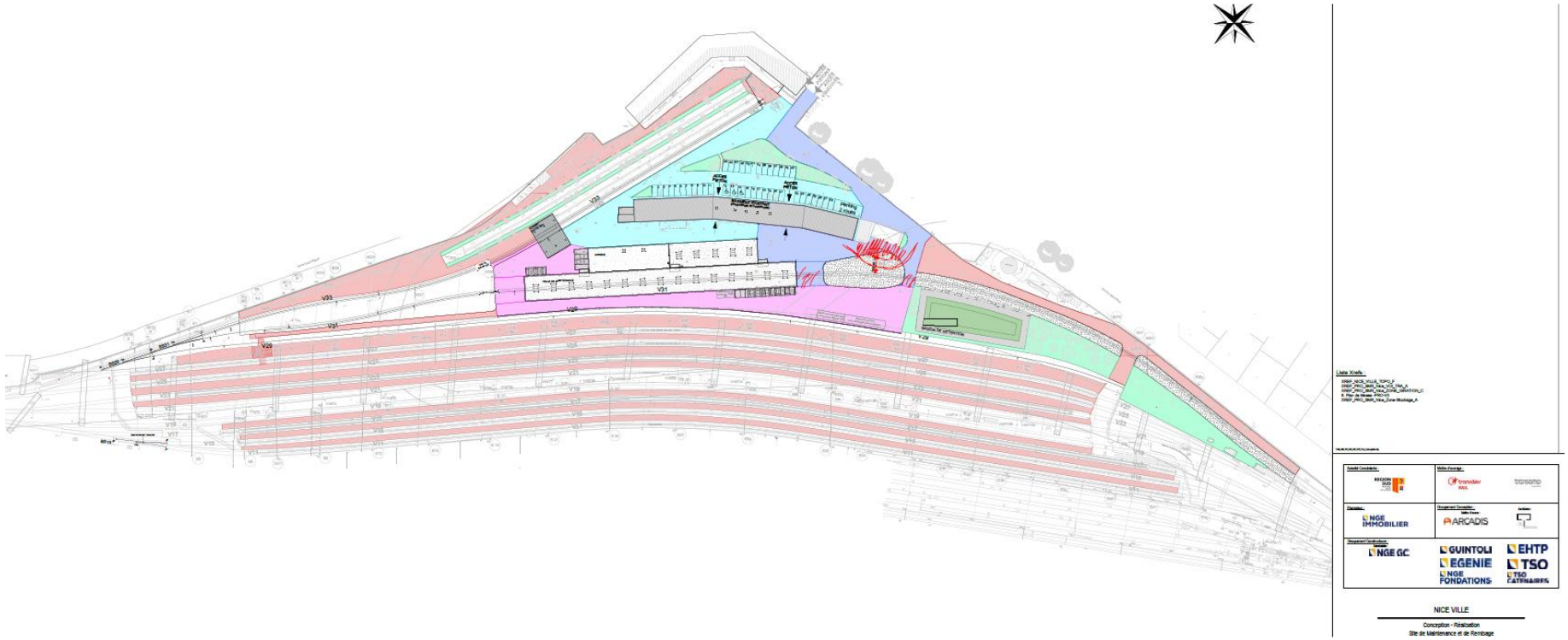
	Type	N° de voie	Longueur de la zone de travail	Capacité Rame 110m	Fosse F1 = simple F3 = triple	Accès toiture	Pont roulant	Levage	Lavage	Activités
Nice Ville	Terre-plein	11	450	3						- Nettoyage intérieur - Opérations de logistique - Maintenance préventive ou corrective de niveau 1 à 3 réalisable en terre-plein
	Terre-plein	15	420	3						
	Terre-plein	17	420	3	F1					
	Terre-plein	19	410	3						
	Terre-plein	21	420	3						
	Terre-plein	23	420	3	F1					
	Terre-plein	25	420	3						
	Terre-plein	27	410	3						

Annexe 2 : Plan des sites

Marseille Pautrier



Nice Ville


NICE VILLE
Conception - Réalisation
Site de Maintenance et de Remisage